



# Commune de COMBS LA-VILLE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2022

#### Délibération n°1

**Date de convocation**  
14-02-2022

**Date d'affichage**

**Nombre de  
Membres**

en exercice : 16

présents : 12

votants : 13

**Objet : Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 du CCAS et SAD-**

L'an deux mil vingt deux, le 17 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 18h30.

**Présents** : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET –  
Mme M. GEORGET - Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS  
Mme E.NOËL -Mme M. GOTIN - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY- M. C. GHIS  
(départ du CA à 19h30)

**Absent représenté** : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

**Absents excusés** : F.AUZANNEAU - M. D. ROUSSAUX - Mme C. FOURIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CCAS et du SAD et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS et du SAD pour 2021,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS,

**DEMANDE** au Président du CCAS de préparer le budget principal du CCAS 2022 ainsi que le budget annexe : aide à domicile selon les orientations ainsi définies,

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 février 2022

**Le Président du CCAS  
Guy GEOFFROY**



Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :